



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N° 24.51 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR « LA MARCHÉ BLEUE » DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu les articles L 2212 et L 2213 du code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,

Vu la demande formulée par le CCAS pour l'organisation de leur manifestation dans le cadre de la « semaine bleue »,

Considérant qu'à l'occasion de cette journée qui se déroulera le Jeudi 03 Octobre 2024, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation.

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de sécuriser « LA MARCHÉ BLEUE » le Jeudi 03 Octobre 2024, la circulation sera interdite momentanément lors du déplacement des participants sur le parcours suivant :

**14H30 départ de la rue J-M Lhoste** (devant EHPAD La Visitation)

► **traversée de la rue du Moulin :** rue de Billère, rue Madame, rue Saint Gilles ;

► **traversée de la rue Jeanne d'Albret :**

- rue Aristide Briand ;
- Passage devant le Théâtre Francis Planté ;

► **traversée vers l'Église Saint-Pierre :**

- passage devant l'Église Saint-Pierre par la place Saint-Pierre ;

◆ **Petite pause**

- Direction la rue Roarie

► **traversée vers la rue Roarie :**

- rue Bourg vieux
- Entrée vers le square Louis Ducla

**Vers 15h15 : pause autour d'un goûter au square Louis Ducla**

- retour par le parking de la mairie annexe,

Traversée de la Place d'Armes

Traversée de la rue Jeanne d'Albret

Entrée au jardin public par le bout de la rue Billère,

► **traversée du jardin public jusqu'à la rue du Moulin :**

rue Jean-Marie Lhoste jusqu'à l'EHPAD La Visitation ;

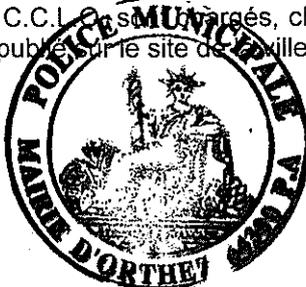
**Vers 16H30 retour à l'EHPAD La Visitation**

**Article 2 :** L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux propriétaires riverains ou usagers accédant à un emplacement de garage privé, **aux véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention d'urgence.**

**Article 3 :** La Police Municipale sera présente pour sécuriser le parcours uniquement à l'aller de la dite marche.

**Article 4 :** Mme La Directrice Générale des services, la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, le Directeur du Pôle aménagement de la C.C.L. Casse d'Orthez, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Copies transmises par mail :  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Fait à Orthez, le mercredi 18 septembre 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**